

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Laurence JACQUET, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA SANTOS AZEVEDO, Frédéric SAINZ, Marie CARTEL.

Absent ayant donné procuration :

Florence CACHARD ayant donné pouvoir à Jocelyne HERMANT,
Nathalie ARNOULD ayant donné pouvoir à Laurence JACQUET,
Marc JOUREAU ayant donné pouvoir à Jacques JESSON.

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : Stéphane MAYET

Date de convocation : 27 août 2014

N°2014-58 : Décision Modificative n°01

Vu l'avis de la commission des finances du 27 août 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire :

- *Les crédits suivants sur le Budget Général de l'exercice qui seront pris sur les excédents de fonctionnement.*

Fonctionnement

Crédits à ouvrir

Dépenses

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
014	73925		3243.00 €	FPIC
011	611		1398.00 €	TLPE
65	6554		320.00 €	Cotisation Syndicat démoustication

- *La recette suivante sur le Budget Général de l'exercice.*

Recettes à ouvrir

Recettes

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
73	7325		462.00 €	FPIC
73	7368		13997.90 €	TLPE

N°2014-59 : Décision Modificative n°02

Vu l'avis de la commission des finances du 27 août 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire :

Fonctionnement

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Montant	Nature
012	6218	+1300.00 €	Autre personnel extérieur
012	64111	+800.00 €	Rémunérations principales
012	64131	+3100.00 €	Rémunérations non titulaires
012	6453	+200.00 €	Cotisations aux caisses de retraite

Crédits à déduire :

Chapitre	Compte	Montant	Nature
012	64162	-5400.00 €	Emplois d'avenir

N°2014-60 : Décision Modificative n°03

Vu l'avis de la commission des finances du 27 août 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
23	2315	21	+33000.00 €	Création d'une frayère
21	21318	ONA	+4200.00 €	Création porte école
21	2188	ONA	+2520.00 €	Achat de 2 frigos
21	2158	ONA	+5900.00 €	Jeux écoles
21	21578	ONA	+2900.00 €	Autolaveuse

Crédits à déduire :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	2128	40	-33000.00 €	
21	2158	ONA	-4200.00 €	
21	21571	ONA	-2520.00 €	
21	2151	ONA	-5900.00 €	
21	21571	ONA	-2900.00 €	

N°2014-61 : Fonds de concours : Création d'une zone de frayère aménagée

Dans le cadre de la réalisation de la phase II, tranche 1 du boulevard périphérique Nord-Ouest, Cités en Champagne doit établir une mesure compensatoire pour favoriser la faune piscicole et plus particulièrement le brochet qui se trouve impacté par l'aménagement routier (compensation de la fonctionnalité du lit majeur de la Marne).

Plusieurs mesures ont été proposées à l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.) ainsi qu'à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (D.R.I.E.E), dont la réhabilitation de la mare se situant derrière l'espace Aron sur la commune de Saint-Martin sur le Pré. Cette proposition s'est distinguée des autres puisqu'elle remplit parfaitement sa fonction de compensation par rapport au milieu dégradé.

Après concertation des Voies Navigables de France, puisque le terrain fait partie du Domaine Public Fluvial, puis une étude de faisabilité, il s'avère que l'ensemble des acteurs concernés ont répondu favorablement à cette mesure compensatoire.

Le projet de création d'une zone de frayère aménagée à partir d'une mare résiduelle a donc été intégré dans l'arrêté préfectoral autorisant l'infrastructure routière. L'échéance des travaux est fixée au 31 décembre 2014.

L'aménagement prévoit pour un montant total estimé à 95 000 € H.T., les opérations suivantes :

- le nettoyage du site et l'évacuation des débris ;
- la remise en forme des abords immédiats de la mare, avec la reprise des talus en pente douce et un remodelage des berges côté Nord ;
- la préservation des plantes hélophytes présentes dans le fond de la mare et le creusement d'une zone plus profonde formant une fosse côté Est ;
- la connexion de la mare avec le canal Saint-Martin par la pose d'un aqueduc rectangulaire et le profilage d'un ancien fossé dont l'altitude sera calée pour créer un courant d'appel ;
- la pose de rainures à batardeau sur l'aqueduc et le fossé de communication ;
- la pose d'une signalétique pédagogique comportant également les avertissements des risques à proximité de la mare.

Enfin, la commune de Saint-Martin sur le Pré réalisera, en adéquation avec les aménagements précités, des travaux paysagers en proximité immédiate de la mare. Ces derniers rendront l'espace plus attractif et contribueront à l'amélioration du cadre de vie de la zone Raymond Aron. En effet, cet espace est aujourd'hui délaissé et envahi par la Renouée du Japon, une espèce invasive, qui pourra être maîtrisée dans le temps grâce à l'entretien du site. A ce titre, un fonds de concours de 27 500 € HT maximum, suivant le résultat de l'appel d'offres, sera versé par la commune de Saint-Martin sur le Pré à la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de financer par fonds de concours la zone de frayère qui sera imputé en section d'investissement dans le budget communal,
- Autorise le Maire à signer tous documents liés à cette affaire.

N°2014-62 : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un

recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;

Il peut être complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- La désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Saint Martin sur le Pré est concernée par les risques suivant :

- Inondation ;

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 1er juillet 2011.

- Cavités souterraines ;

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Naturels », approuvé le 7 juin 2001.

- Risques technologiques (ECOLAB).

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Technologiques », approuvé le 14 décembre 2010.

Monsieur le Maire propose : L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint Martin sur le Pré.

N°2014-63 : Groupement de commande gaz

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE MISE EN APPEL D'OFFRES SUR LA BASE D'UN ACCORD CADRE

Les tarifs réglementés de vente du gaz naturel seront progressivement supprimés à partir de 2014 conformément aux dispositions de l'article 25 de la Loi relative à la consommation modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie.

Pour mémoire, les échéances temporelles à respecter sont :

- **31 décembre 2014**, pour un consommateur non domestique consommant plus de 200 000KWh/an
- **31 décembre 2015**, pour un consommateur non domestique consommant plus de 30 000KWh/an

Ainsi, la souscription de contrats de type historique sera abrogée au profit de contrats de type éligible, dans le cadre d'une concurrence obligatoire, sur la base du code des marchés publics. Ces nouveaux contrats seront souscrits pour une durée de 12, 24 ou 36 mois et devront être renouvelés à leur terme.

En fonction des seuils atteints, il est envisagé un marché « Accord –Cadre » suite à appel d'offres ouvert en application des articles 33-3°al et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour une période de 4 années sans engagement de commande auprès de 5 titulaires maximum.

Les marchés subséquents seront déterminés en fonction soit de la survenance des besoins ou de la périodicité des contrats sur la base d'une demande de prix sollicitée auprès des prestataires retenus initialement.

Parallèlement à cette obligation, une procédure de groupement de commande suivant l'article 8 du Code des Marchés Publics est envisagée afin de permettre aux communes-membres de bénéficier d'une mutualisation de gestion des procédures et d'une certaine attractivité en matière de tarification.

Le groupement de commande sera composé des membres suivants :

- La Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne,
- Les communes-membres de la Communauté d'Agglomération intéressées,
- L'Agence d'Urbanisme de Châlons en Champagne.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne et que la commission d'Appel d'Offres compétente sera une commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Il est indiqué que chacun des membres devra gérer ses marchés subséquents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne,
- Les communes-membres de la Communauté d'Agglomération intéressées,
- L'Agence d'Urbanisme de Châlons en Champagne

DESIGNE la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur du groupement

DIT que la commission d'appel d'offres compétente sera une commission d'appel d'offres mixte, constituée de chaque membre du groupement

APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord –cadre.

AUTORISE le Maire de Saint Martin sur le Pré à signer la convention constitutive du groupement de commande.

ELIT pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes :

Membre titulaire : Madame Eveline HATTAT,

Membre suppléant : Monsieur Jean-François WALSHOFER.

DIT que les crédits seront inscrits sur les budgets 2015 à 2018 section de fonctionnement au compte nature 60613.

N°2014-64 : Groupement de commande eau

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU ET D'EQUIPEMENT DE RELEVÉ A DISTANCE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville de Châlons-en-Champagne va lancer une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de compteurs d'eau et d'équipements de relève à distance, dans le cadre d'un marché à bons de commande d'une durée de 5 ans.

Notre commune ayant signé une convention d'achat d'eau avec la Ville de Châlons-en-Champagne, celle-ci nous propose de s'associer à la procédure de groupement d'achat de compteurs d'eau. Le volume de commande concerné pourrait nous permettre de bénéficier de prix bas.

La commune pourra choisir, au moment de la commande, l'équipement de chaque compteur par un dispositif radio qui rend possible la relève à distance par un agent.

A terme, cette solution évolutive permettrait une télé-relève de nos compteurs.

Le groupement de commande sera composé des membres suivants :

- La Ville de Châlons-en-Champagne,
- Les communes-membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne et que la commission d'Appel d'Offres compétente sera une commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville de Châlons-en-Champagne,
- Les communes-membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

DESIGNE la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

DIT que la commission d'appel d'offres compétente sera une commission d'appel d'offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

APPROUVE le lancement d'une consultation en procédure d'appel d'offres à bons de commande pour la fourniture de compteurs pour la période 2015-2019.

AUTORISE le Maire de Saint Martin sur le Pré à signer la convention constitutive du groupement de commande.

ELIT pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes :

Membre titulaire : Madame Eveline HATTAT,

Membre suppléant : Monsieur Jean-François WALSHOFER.

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget annexe eaux pour l'exercice 2015, et les suivants, sous réserve de leur vote.

Questions diverses

- Monsieur Jean-Philippe BROCHET informe les membres du conseil que la crèche a déposé un devis en mairie concernant l'achat d'un chariot, de thermobox et de bacs afin de pouvoir transférer les aliments vers le restaurant scolaire de la commune pour les enfants en périscolaire le mercredi. Ce devis n'a pas été motivé par une demande de la part de la crèche. Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont décidé de suivre l'avis de la commission des finances du 27 août 2014 qui était de ne pas accéder à la demande de la crèche pour le motif que cet achat fait partie du fonctionnement de celle-ci.
- Compte rendu de la rentrée scolaire 2014/2015 par Madame Eveline HATTAT : La rentrée s'est passée dans de bonnes conditions.
- Monsieur Jean-François WALSHOFER informe que l'animateur, Jean-François GAUTHIER, aura pour mission de travailler sur une « Charte du Restaurant Scolaire » en collaboration avec un groupe d'élèves.
- Le nouveau Saint-Martinais a été reçu et envoyé dans les délais prévus.
- Monsieur Frédéric SAINZ informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu des requêtes concernant la rue des Dâts :
 - Elagage de végétaux qui débordent sur le trottoir,
 - Une descente d'eaux pluviales qui se bouche lors de forte pluie et qui déborde sur le trottoir : voir si la canalisation n'a pas été obstruée lors des travaux de la chaussée.

Monsieur Frédéric SAINZ alerte les membres du conseil municipal sur le stationnement anarchique des utilisateurs et des livreurs de la crèche et la prise du sens interdit au niveau de la crèche pour faire demi-tour (photos à l'appui).

Des préconisations doivent être mises en place (Panneaux d'information indiquant la présence de places de parking dans l'enceinte de la crèche, rappel des consignes à la crèche concernant le stationnement, possibilité d'agrandissement du parking, ...).

- Demande d'un passage piéton devant la blanchisserie rue des Dâts.
- Rénovation du terrain synthétique : La surface de jeu est faite.
- Projet de travaux : Prolongation d'une rue au rond-point route de Louvois et rue Henri Dedin pour la création d'une nouvelle entrée au complexe sportif.
- Compte rendu de la journée à la foire pour les aînés de Saint Martin : Dégustation de la traditionnelle choucroute.
- Commission urbanisme : Réunion le mardi 16 septembre 2014 à 18 heures 30.

Séance levée à 22 heures 00.